

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/05/2014 - 3150 - 1989 B 00044 - 349 487 769 - A 2 M

~~Procès-verbal~~
Contrôle des finances publiques

3150.

85364

26/05/2014

A2M
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège Social : 38 Boulevard Victor Hugo
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS
349 487 769 RCS MELUN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2013**

Ille treize
embre

EXCELLENTES,

Les associés de la société A2M, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 38 Boulevard Victor Hugo 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Sandra DARGERER, propriétaire de 125 parts sociales
- Monsieur Michel FRANCES, propriétaire de 125 parts sociales
- Madame Micheline FRANCES, propriétaire de 125 parts sociales
- Mademoiselle Carole SUSANNA FRANCES, propriétaire de 125 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan DARGERER, gérant

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société NSK, Commissaire à la transformation, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Agrément d'un nouvel associé

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président
- Constatation de l'absence de nomination de Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

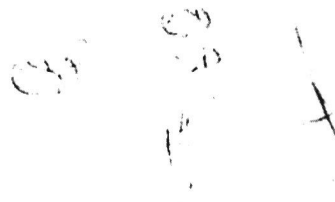
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance d'un projet de cession de parts sociales de Monsieur Michel FRANCES et de Mademoiselle Carol SUSANNA FRANCES au profit de Monsieur Erwan DARGERRE déclare agréer Monsieur Erwan DARGERRE né le 23 juillet 1976 à TOURNAN EN BRIE (77220) demeurant 22 Avenue des Bruyeres 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS en qualité de nouvel associé de la société A2M sous réserve de la réalisation effective desdites cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la transformation de la Société en société par actions simplifiée et statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, prend acte que les fonctions de gérant de Monsieur Erwan DARGERÉ expirent ce jour.

05/05/2017

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, l'Assemblée Générale constate la nomination de Monsieur Erwan DARGERÉ né le 23 juillet 1976 à TOURNAN EN BRIE demeurant 22 Avenue des Bruyères 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS à la fonction de Président, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Erwan DARGERÉ remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes, que les seuils réglementaires imposant leur désignation ne sont pas atteints

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2014, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

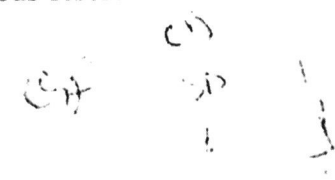
Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Monsieur Erwan DARGERE

Sandra DARGERE

Michel FRANCES

Micheline FRANCES

Carol SUSANNA FRANCES